



VILLE
D'EPONE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Mairie d'EPONE

10/02/2022

SOMMAIRE

1) L'environnement extérieur *page 2*

2) La loi de finances 2022 pour les communes *page 2*

- 2.1 La réforme des indicateurs financiers
- 2.2 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022
- 2.3 Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la TVA
- 2.4 Reconstitution des mesures de soutien à l'investissement local
- 2.5 Alloc compensatrice des exonérations fiscales de TF pb pour les logements sociaux

3) La situation financière à la clôture de l'exercice 2021 *page 4*

- 3.1 L'épargne
- 3.2 Le fonds de roulement
- 3.3 Les restes à réaliser au 31/12/2021

4) Les principales orientations budgétaires pour 2022 *page 6*

4.1) En recettes de fonctionnement

- 4.1.1 La fiscalité des ménages TH / TF
- 4.1.2 L'Attribution de Compensation
- 4.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

4.2) En dépenses de fonctionnement

- 4.2.1 Les charges à caractère général
- 4.2.2 La masse salariale
- 4.2.3 Les contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et CDE

5) L'endettement *page 10*

- 5.1 La capacité de désendettement
- 5.2 La structure de la dette
- 5.3 L'en-cours de dette

6) Les principaux équipements prévus en 2022 *page 11*

- 6.1 Les programmes à venir sur la période 2022 / 2024
- 6.2 Les subventions attendues sur la période 2022 / 2024

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport remis aux membres du Conseil permet le débat sur les orientations qui présideront à l'élaboration du Budget. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2022, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2022, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2022 lors du conseil municipal début avril.

1) L'environnement extérieur

Si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers. La crise a cependant également accrue considérablement le niveau de dette des pays avancés et la reprise de l'activité économique a entraîné un retour durable de l'inflation, principalement induite par la flambée des prix des matières premières.

On retrouve ces tendances au niveau national, avec un rebond de la croissance illustrant un effet rattrapage post confinement associé au maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance. En 2021 la dette publique a atteint 115,6% du PIB. L'inflation quant à elle entraîne une hausse du taux du livret A de 0,5% ; passant de 0,5% à 1%.

2) La loi de finances 2022 pour les collectivités territoriales

La réforme des indicateurs financiers

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (DGF et FPIC principalement).

A partir de 2022 seront intégrés dans le calcul de ces indicateurs les produits liés notamment aux droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années), à celui de la TLPE, ainsi qu'aux éventuelles majorations de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les collectivités, dont Epône, percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme. La DGF déjà très réduite en 2022 pourrait disparaître alors que nous percevons 900 K€ en 2014.

La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2020 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2022. Cette revalorisation forfaitaire des bases d'imposition a été fixée à **3,4%**.

Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la TVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant national de 6,5 Mds€ en 2022. Ainsi se trouve pérennisé le principe de remboursement de la TVA l'année N+1 au lieu de N+2

Reconduction des mesures de soutien à l'investissement local

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien dédié, la DSIL, en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Lancé en 2021 le plan « France relance » prévoit une enveloppe de 4 Md€ répartie entre les collectivités territoriales et l'État (Enseignement supérieur et Recherche) pour le financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics : le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Pour les entreprises, le lancement du plan d'investissement « France 2030 » attribue 34 milliards d'euros qui seront étalés sur 5 ans sous forme de subventions et fonds propres pour les entreprises, dont 3,5 milliards d'euros inscrits dans la loi de finances 2022.

Pour 2022, la DSIL connaîtra un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle de 276M€ supplémentaire pour faire face à la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la commune a transmis à GPSeO (CTRTE) et à la Région (Contrat Etat Région) son PPI ainsi que la liste de ses projets d'aménagement.

Bilan financement DSIL :

DSIL 2016	EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS	166 666 €	PERCUE
DSIL 2017	CONSTRUCTION ECOLE/MEDIATHEQUE	1 500 000 €	PERCUE
DSIL 2019	REPLACEMENTS DE 3 CHAUDIERES	156 650 €	NOTIFIEE
DSIL 2021	RENOVATION BATIMENTS STADE DES AULNES	113 036 €	NOTIFIEE

Mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

La loi de finances 2022 prévoit que les collectivités locales pourront bénéficier de compensations fiscales sur les exonérations obligatoires de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25 à 30 ans des logements sociaux.

Les logements concernés sont les logements sociaux dont l'agrément sera attribué entre 2021 et 2026. La compensation serait mise en place pour une durée de dix années. L'impact de cette mesure reste à mesurer.

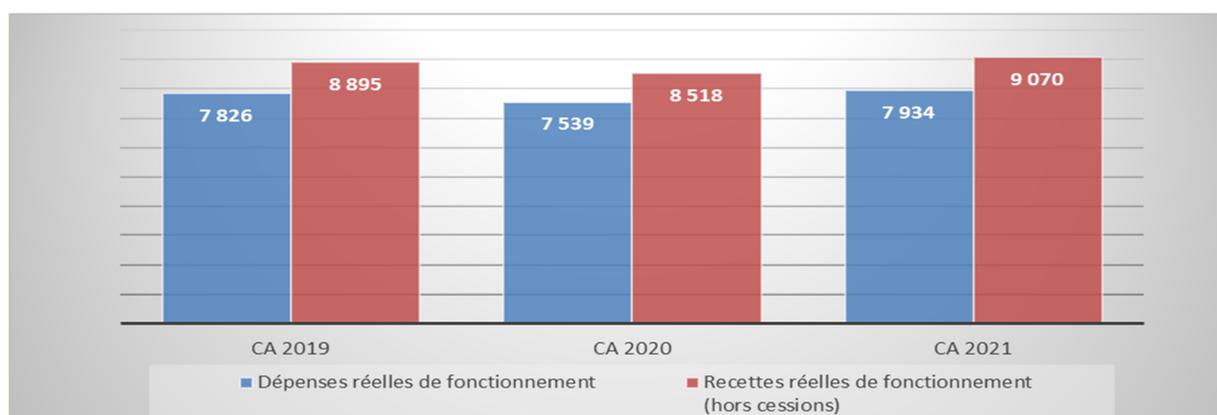
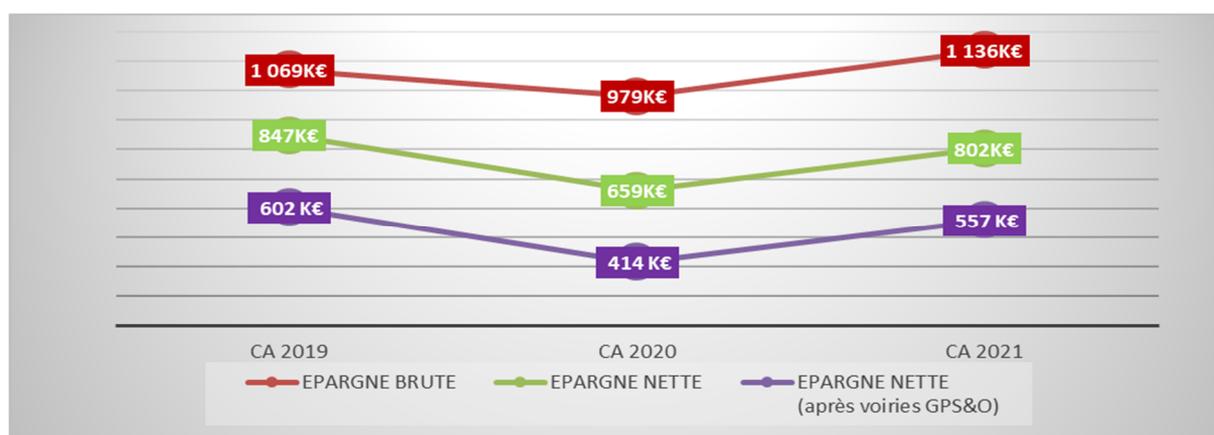
3) La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice 2021

3.1 L'épargne

L'épargne brute correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions). Elle conditionne la capacité de la ville à engager des investissements, elle participe aux gros entretiens de voirie avec la contribution à GPS&O, et aux remboursements des emprunts.

En 2021 la ville d'Épône aura réalisé une marge brute d'environ 1 136 K€. Soit près de 150 K€ supplémentaires par rapport aux prévisions, qui sont notamment le fait de l'attractivité de notre commune, avec pour effet un fort dynamisme des transactions immobilières sur le territoire, une forte hausse des taxes additionnelles sur les droits de mutation, ainsi que de la taxe sur les cessions de terrains nus rendus constructibles (196 K€). **Le caractère exceptionnel de ces recettes ne peut cependant pas être pris en considération sur le long terme et doit nous conduire à maintenir une vigilance soutenue.**

EPARGNE RETROSPECTIVE 2019/2021



L'objectif pour 2022 et 2023 sera de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant d'environ 1 M€ au regard de notre capacité de désendettement (moins de 10 ans), de l'inflation, des contraintes liées aux péréquations (FPIC, DGF). Ce niveau devra nous permettre d'assurer le besoin de financement de nos différents projets d'investissement.

Analyse de l'épargne par chapitre

Montants en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 988	1 842	1 957
012 - Charges de personnel	4 397	4 455	4 529
014 - Contributions pénalités loi SRU / FPIC	171	132	124
65 - Indemnités élus / SIRE/ associations / divers	1 088	940	1 076
67 - Charges exceptionnelles	33	16	96
Dépenses de gestion courante	7 677	7 385	7 782
70 - Produits des services	756	558	713
013 - Remboursements sur salaire (IJ)	236	201	200
73 - Fiscalité (Impôts et taxes)	6 801	6 759	7 147
74 - Dotations (DGF,DSR,CAF,compensations,autres)	753	682	694
75 – Encaissements des loyers	318	304	279
77 - Produits exceptionnels (hors cession)	31	14	37
Recettes de gestion coutante	8 895	8 518	9 070
EPARGNE DE GESTION	1 218	1 133	1 288
Intérêts de la dette	149	154	152
Produits financiers			
EPARGNE BRUTE	1 069	979	1 136
Capital de la dette	222	320	334
EPARGNE NETTE	847	659	802

TAUX D'EPARGNE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	8 895	8 518	9 070
Epargne brute	1 069	979	1 136
TAUX D'EPARGNE	12,0%	11,5%	12,5%

Le taux d'épargne correspond à la part réelle des recettes de fonctionnement qui fait l'objet d'un autofinancement à destination de la section d'investissement.

3.2 Le fonds de roulement

Montants en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021
EPARGNE NETTE	847	659	802
CESSIONS D'ACTIFS	4	11	6
Recettes d'équipement / Subventions	2209	1984	114
Recettes financières / FCTVA	515	1246	294
RECETTES REELLES D'INVEST	2724	3230	408
Dépenses d'équipement brutes (hors GPS&O)	7 400	1 740	929
AC voirie (gps&o)	245	245	245
Dépenses financières (hors emprunts)	0	8	2
DEPENSES REELLES D'INVEST	7 645	1 993	1 176
CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT	-4 070	1 907	40
Emprunts nouveaux /Remboursements anticipés	4 501		-2 000
VARIATION FONDS DE ROULEMENT (Résultats de l'exercice)	431	1 907	-1 960
Résultat de fonctionnement reporté	1 389	2 280	1 538
Résultat d'investissement reporté	-1264	-296	843
Part du résultat précédent affecté à l'invest.	1427		1509
FONDS DE ROULEMENT FINAL (Résultat global de clôture)	1 983	3 891	1 930

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021, fera apparaître un excédent de l'ordre de 1 930 K€ qui sera repris au Budget Primitif 2022, ainsi que les restes à réaliser ci-dessous.

3.3 Les restes à réaliser au 31/12/2021 repris au BP 2022

COMPTE	OBJET	MONTANT REPORTE
1311	BONUS ECOLOGIQUE ET PRIME A LA CONVERSION SUR ACQ VEHICULE ELECTRIQUE E-EXPERT ASPHALT	8 000,00 €
	TOTAL RECETTES REPORTEES	8 000,00 €

COMPTE	OBJET	MONTANT REPORTE
202	PLAN TOPOGRAPHIQUE PARCELLES SECTION F	4 380,00 €
2033	STADE DES AULNES - REHABILITATION DES VESTIAIRES	2 349,00 €
2051	CENTRE CULTUREL - EVOLUTION DU LOGICIEL OPENTALENT	2 865,00 €
2051	HOTEL DE VILLE - LOGICIEL DE DEMATERIALISATION GED THEREFORE	6 210,00 €
2135	ECOLE LES PERVENCHES - REHABILIT DES EQUIPEMENTS MATER	90 174,90 €
2135	SALLE DU BOUT DU MONDE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE	963,48 €
2135	SALLE DE LA GARENNE - REMPLACEMENT CONVECTEUR	596,00 €
2135	TEMPLE DE DAVID - RESTAURATION DU PAVILLON	331 548,96 €
2138	PARC DU CHÂTEAU - SANITAIRE 1 CABINE PMR	34 847,22 €
2182	CTM - VEHICULE ELECTRIQUE E-EXPERT ASPHALT	37 699,84 €
2183	ECOLE PASTEUR - MATERIEL INFORMATIQUE	844,80 €
2184	ECOLES - MOBILIER DIVERS	1 728,44 €
2188	LOGEMENT RUE DE LA BRECHE - EQUIPEMENTS CUISINE	1 452,16 €
2188	CENTRE CULTUREL - MOBILIER D'ORCHESTRE	1 007,00 €
2188	POLICE PLURICOMMUNALE - FLASH BALL + EQUIP INFORMATIQUE	3 833,20 €
	TOTAL DEPENSES REPORTEES	520 500,00 €

A noter que la réfection du Temple de David a été subventionnée à près de 70 %.

4) Les principales orientations budgétaires de la ville pour 2022

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée aux variants de la COVID-19 avec une adaptation rapide de la ville aux circulaires ministérielles parfois de dernière minute tant au niveau scolaire qu'au niveau de la protection vaccinale des habitants les plus fragiles, notamment les résidents des Cytises.

Fort de son expérience de l'année précédente, l'ensemble des services de la ville a su s'adapter rapidement, en mettant en place des services et animations très appréciés comme :

- les animations des accueils périscolaires hors les murs
- la reconduction des classes apprenantes
- la semaine Epône, Terre de Sports dans le cadre de la labellisation Terres de Jeux 2024
- le maintien du forum de l'emploi
- des animations et spectacles de Noël autour du marché de Noël

- et la célébration des 40 ans du Centre d'action culturelle qui accueille 450 élèves et ses 25 professeurs.

La démarche développement durable de la ville s'est poursuivie avec plusieurs réunions de quartiers et la réalisation de la consultation citoyenne avec un forum dédié, fin octobre qui a permis de dégager plusieurs axes de travail.

2021 a également été l'occasion de lancer la ville dans la labellisation « Terre de sport 2024 » d'inaugurer en juin le Stadium de VTT et trail « Julien Absalon » par la Fédération nationale de cyclisme. C'est un des premiers terrains de ce type en Ile de France et le premier labellisé VTT&TRIAL en France.



Pour 2022, notre objectif sera de limiter les dépenses de fonctionnement en deçà de 2 M€ et de contenir la hausse de la masse salariale entre 1% et 1,5 % afin de préserver notre épargne, sans réduire les services aux Epônois.

Notre politique de tarification des services à la population sera étudiée pour être plus adaptée et en adéquation avec les communes de même strate.

4.1) En recettes de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe des ménages

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Bien qu'un coefficient correcteur ait été instauré en 2021 afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert, la perte de dynamisme fiscal et la perte d'autonomie financière est bien réelle.**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, les bases d'impositions seront revalorisées en 2022 de **2,8%** (IPCH de novembre 2021).

Impact de la revalorisation des bases sur le produit

FISCALITE DIRECTE LOCALE	BASES DEFINITIVES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021	BASES PREVISIONNELLES 2022 (+3,4%)	IMPACT SUR LE PRODUIT
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	12 638 308	29,08%	3 675 220 €	13 068 010	124 957,48 €
LISSAGE SUR LA TF DES ENTREPRISES (suite à la révision de leurs valeurs locatives)			28 900 €		-5 512,00 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	48 883	65,04%	31 794 €	50 545	1 080,98 €
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires	283 807	10,90%	30 935 €	293 456	1 051,79 €
COEFFICIENT CORRECTEUR		1,022916	86 293 €		0
TOTAL IMPACT DES BASES REVALORISEES			3 853 141 €		121 578,25 €

Lissage : le montant de lissage correspond à la différence entre la cotisation révisée et la cotisation calculée sur la base de la valeur locative 70, divisée par 10. Dégressif sur 10 à partir de 2017, ce produit était reversé sur la part TF du Département.

Compensation fiscale liée à l'exonération de 50% des valeurs cadastrales des établissements industriels

COMPENSATIONS FISCALES	BASES DEFINITIVES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021	BASES PREVISIONNELLES 2022 (+3,4%)	IMPACT SUR LE PRODUIT
Compensation exonération 50% des bases des établ. industriels	310 915	29,08%	90 414 €	321 486	3 074,08 €

4.1.2 L'Attribution de Compensation

En application de l'article 1609 du code général des impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation correspond au reversement de fiscalité professionnelle unique, perçue par la Communauté Urbaine GPS&O, lequel est minoré du coût des charges nettes communales transférées à celle-ci.

À la suite des travaux réalisés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2021 visant à transférer les nouvelles compétences relatives à l'entretien des ponts, aux cavités et à la gestion des eaux pluviales, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O a validé les travaux de la CLECT, et voté le 9 novembre 2021 les Attributions de Compensation définitives au titre de l'exercice 2021.

La révision de ces charges a pour effet, pour la commune d'Epône, une baisse du produit fiscal reversé par GPS&O de l'ordre de 140 K€.

Ce reversement de fiscalité prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se décompose comme suit :

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
AC en recette de fonctionnement	2 393 566 €	2 393 566 €	2 380 525 €
AC en dépense d'investissement	- 244 621 €	- 244 621 €	- 371 629 €
TOTAL AC NETTE REVERSEE PAR GPS&O	2 148 945 €	2 148 945 €	2 008 896 €

4.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

L'article 11 de la loi de finances 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable d'environ 26,8 milliards d'euros. Néanmoins, la péréquation mise en place au sein de la Dotation forfaitaire a pour conséquence pour la commune d'Epône, un écrêtement d'environ 50 K€ chaque année lié à son potentiel fiscal.

Ci-dessous, la rétrospective de la Dotation forfaitaire pour la commune d'Epône, et l'impact financier de cette mesure initiée en 2013.

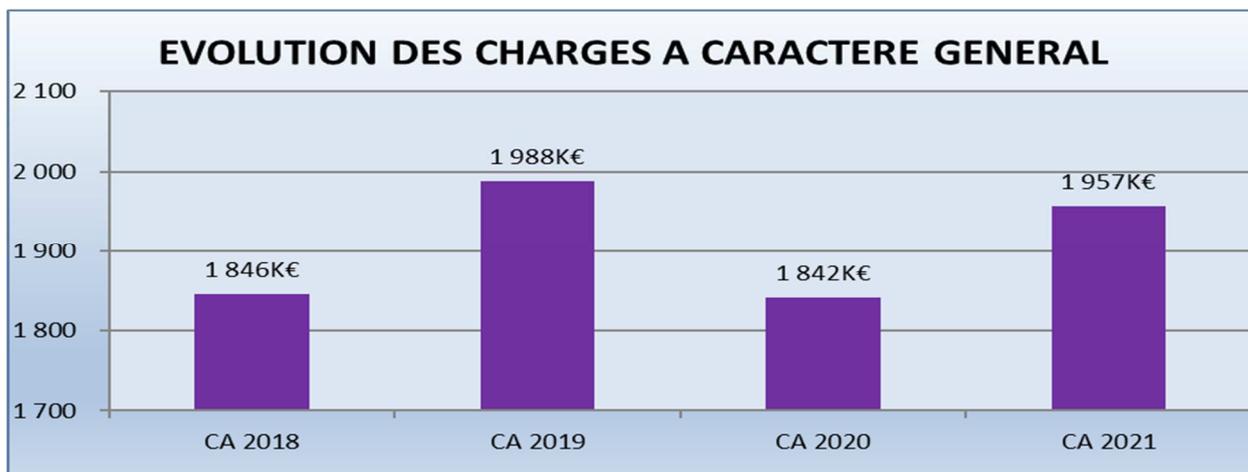
CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Période 2013/2022
883k€	804k€	647k€	494k€	346k€	289k€	231k€	183k€	135k€	85k€	
Perte cumulée	79k€	236k€	389k€	538k€	595k€	652k€	700k€	749k€	798k€	4 736k€

Au rythme de cette décroissance, l'extinction de cette ressource est programmée pour 2024.

4.2) En dépenses de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses liées aux frais de gestion et d'organisation des services à la population (hors masse salariale), ainsi qu'à l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune. On y retrouve ainsi les achats de matières et fournitures, et les prestations de services. Pour 2021, et par rapport au CA 2020, les charges ont légèrement augmenté en restant en deçà des 2 millions d'euros suivant en cela les recommandations de la prospective Klopfer de 2019.



➔ Pour 2022 l'objectif sera de maintenir les dépenses en dessous des 2 000 K€, malgré une inflation qui s'annonce forte et durable. L'objectif fixé est de trouver des sources d'optimisation en fonctionnement sans réduire l'activité et la qualité des services

4.2.2 La masse salariale

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE

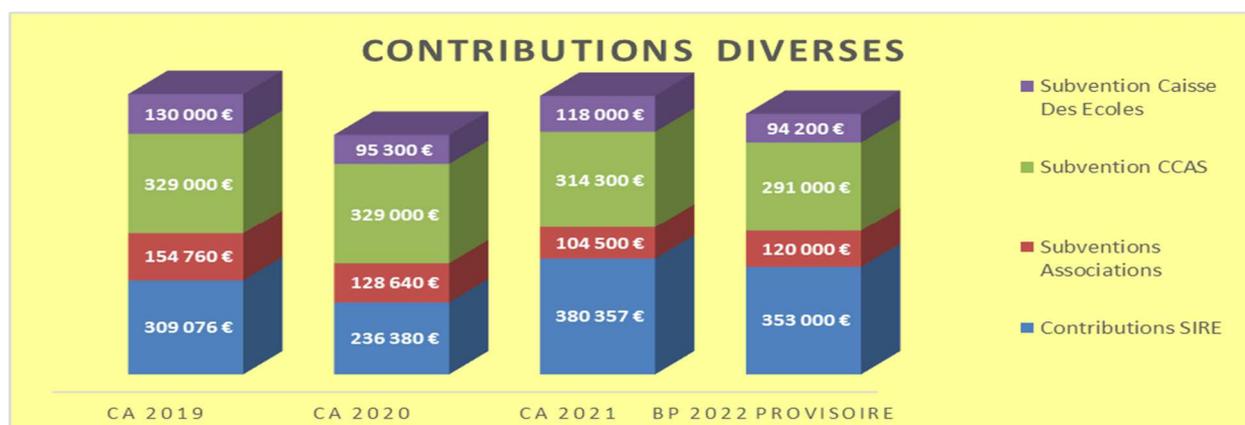
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Salaires Titulaires	2 084 067 €	2 082 401 €	2 087 452 €	2 047 477 €
Salaires Non Titulaires	818 219 €	915 728 €	973 518 €	1 055 365 €
Charges patronales	1 349 600 €	1 399 005 €	1 395 205 €	1 426 004 €
TOTAL MASSE SALARIALE	4 251 886 €	4 397 134 €	4 456 175 €	4 528 846 €
Remboursements sur salaires	209 965 €	235 696 €	201 438 €	205 599 €
TOTAL MASSE SALARIALE RETRAITEE	4 041 921 €	4 161 438 €	4 254 737 €	4 323 247 €
EVOLUTION		2,96%	2,24%	1,61%



➔ Pour 2022, il est prévu de maintenir l'évolution de la masse salariale sous la barre des 1% afin de prendre en compte l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité), les mouvements de personnel, mais aussi l'organisation et la tenue des bureaux de votes pour les élections présidentielles et législatives.

4.2.3 Contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et à la Caisse Des Ecoles

Le bon niveau de recettes perçues en 2021 par le CCAS permet une réduction de la subvention. Les animations de la CDE n'ayant pas pu être toutes menées, la subvention a été adaptée en fonction du résultat 2021. La contribution au SIRE devrait baisser en 2022 du fait de la compensation par l'Etat au SIRE en 2021 des pertes de produits liées aux services à la population.



5) L'endettement

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette / épargne brute.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
EN-COURS DE DETTE (K€)	9 965	9 645	7 311
EPARGNE BRUTE (K€)	1 069	973	1 136
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	9,3 ans	9,9 ans	6,4 ans

A la clôture de l'exercice 2021, notre bon niveau d'épargne, dû principalement au dynamisme ponctuel des taxes « immobilières », couplé à la baisse de notre en-cours de dette avec le remboursement du prêt relais de 2 000 K€ auprès de la Banque Postale, nous ont permis de réduire la capacité de désendettement de 3 ans et demi pour la porter à 6,4 ans.

➡ Pour 2022, notre objectif sera de poursuivre le maintien de notre capacité de désendettement en deçà des 10/12 ans avec la volonté de toujours maîtriser notre épargne.

STRUCTURE DE LA DETTE

PRÊT	PRÊTEUR	CAPITAL D'ORIGINE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX (%)	PÉRIODE	SIGNATURE EMPRUNT
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	20	FIXE	3.27	Trim	05/12/2011
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	20	FIXE	1.98	Annuel	12/01/2016
4	CDC	2 250 000 €	40	VARIABLE	LIVRET A + 1% (soit 2%)	Trim	20/08/2018
3	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	28	FIXE	1.91	Trim	23/01/2018
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	19	FIXE	1.40	Annuel	25/10/2018

REMBOURSEMENTS DE LA DETTE EN 2022

PRÊT	PRETEUR	CAPITAL D'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2022	ANNUITÉ 2022	CAPITAL 2022	INTERETS 2022	ICNE 2022
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	926 250,00 €	123 767,19 €	95 000,00 €	28 767,19 €	1 917,81 €
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	2 120 789,85 €	164 804,61 €	122 812,97 €	41 991,64 €	38 241,28 €
3	CDC	2 250 000 €	2 177 035,67 €	85 596,84 €	42 555,42 €	43 041,42 €	3 542,59 €
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	1 406 789,23 €	69 292,03 €	42 727,17 €	26 564,86 €	6 151,54 €
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	680 053,32 €	45 230,23 €	35 709,48 €	9 520,75 €	6 765,61 €
	TOTAL	9 100 000 €	7 310 918,07 €	488 690,90 €	338 805,04 €	149 885,86 €	56 618,83 €

 **La hausse au 1^{er} février 2022 du taux de Livret A de 0,5% à 1% se traduit par une augmentation des intérêts de l'ordre de 11,8 K€.**

6) Les principales dépenses d'équipements pour 2022

Les principales dépenses d'équipement sur la commune ont une dimension pluriannuelle et figurent à ce titre sur un PPI, révisé chaque année car – par essence – évolutif. Le PPI évolue en effet en fonction des besoins et des capacités de financement de la commune, et donc en partie de sa capacité à obtenir des financements et à dégager de l'épargne.

En matière d'équipement, la commune fait face à deux grands défis :

1° Préparer l'accueil des nouveaux habitants :

- classes supplémentaires sur le quartier Elisabethville
- rénovation des équipements sportifs avec cette année le stade des Aulnes dont les vestiaires sont à bout de souffle (plusieurs offres ont été infructueuses en 2021, conduisant à un retard dans la réalisation de ce projet (vestiaires/visionnerie)

2° Réover et optimiser le patrimoine existant : temple de de David, restauration de l'orgue de l'église

Une sécurisation par caméras pourrait être menée sur le quartier de Velannes

6.1 les programmes à venir sur la période 2022 / 2024

PROJET	Opérations	montants hors taxe			
		2022	2023	2024	Total € HT
Extension du groupe scolaire de centre-ville	Fusion des écoles maternelles, cantine maternelle, extension de Mad Vernet, plateau d'évolution	592k€	1 184k€	197k€	1 973k€
Extension du groupe scolaire d'Elisabethville	Salles périscolaires, classe, WC	182k€	365k€	61k€	608k€
Déplacement de l'espace jeunes	Bâtiment et espaces extérieurs	140k€	279k€	47k€	465k€
Rénovation du stade des Aulnes	Visionnerie et Vestiaires	606k€			606k€
Sécurité	Extension du réseau de vidéoprotection	30k€	67k€	67k€	163k€
Patrimoine	Restauration Temple de David	312k€			361k€
	Restauration Eglise	41k€			
	Restauration Orgue	8k€			
Santé	Maison médicale en centre ville		936k€		1 144k€
	Annexe médicale à Elisabethville + cabine télémédecine (2024/2025 50%/50%)			208k€	
Equipements et Espaces publics	Aménagement du parc du château et espaces verts	81k€	50k€	50k€	459k€
	Renouvellement Chaufferie	58k€	58k€	45k€	
	Renouvellement Véhicules	58k€	29k€	29k€	
TOTAL		2 108k€	2 968k€	703k€	5 779k€

6.2 Subventions attendues sur la période 2022 / 2024

PROJET	Opérations	Montants
Extension du groupe scolaire de centre-ville	Fusion des écoles maternelles, cantine maternelle, extension de Mad Vernet, plateau d'évolution	1 203k€
Extension du groupe scolaire d'Elisabethville	Salles périscolaires, classe, WC	423k€
Déplacement de l'espace jeunes	Bâtiment et espaces extérieurs	325k€
Rénovation du stade des Aulnes	Visonnerie et Vestiaires	367k€
Sécurité	Extension du réseau de vidéoprotection	67k€
Patrimoine	Restauration Temple de David	217k€
Santé	Maison médicale en centre ville	655k€
Equipements divers	Renouvellement Chaufferie	40k€
	Renouvellement Véhicules	8k€
TOTAL		3 303k€

Pour mener à bien ces nouveaux investissements, nous ferons appel aux deux contrats régional et départemental qui viennent d'être relancés et votés en fin d'année 2021.

Avec les services, nous irons à nouveau à la recherche de financements que ce soit auprès de l'Etat (DSIL, DRAC), de la Région Ile-de-France ou du Conseil départemental des Yvelines (CPY+) afin de poursuivre notre objectif de 70 % de subventions des investissements.